Convention relative aux Droits de l'Enfant



unissons-nous pour les enfants



For more information contact:

Daniel Timme

Chief – External & Media Relations (MRE) Mobile: +261 (0)32 03 411 31 dtimme@unicef.org UNICEF Madagascar

United Nations Children's Fund

Maison Commune des Nations Unies, Zone Galaxy Andraharo

B.P. 732 Antananarivo
Tel: (261-20) 23 300 92
Email: antananarivo@unicef

Email: antananarivo@unicef.org Web: www.unicef.org/madagascar

Facebook: www.facebook.com/pages/UNICEF-Madagascar/343848901630

Twitter: www.twitter.com/unicefmada

unicef Madagascar © Publication 2012

Layout & design: Abela Ralaivita

Photos: Fabrice Delannoy & Giacomo Pirozzi

Ce document n'est pas un document officiel. Le texte intégral de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies est disponible à www.unicef.org/french/crc/crc.htm.

Sommaire

Sommaire	;
Convention relative aux Droits de l'enfant (CDE)	4
Les 5 droits fondamentaux de la CDE	ļ
Le parcours de la CDE	(
La convention internationale des droits de l'enfant	•

Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

Les principes de la CDE

- • La non-discrimination
- • Lintérêt supérieur de l'enfant
- La survie et le développement de l'enfant
- La participation



Les 5 droits fondamentaux de la CDE

1. Droit à l'identité

(Articles 7 et 8 de la CDE)

Lorsqu'un enfant naît, ses parents vont le déclarer, l'«enregistrer» à la mairie de son lieu de naissance pour que son identité figure dans le registre de l'état civil. Être enregistré à la naissance est le premier des droits civils parce qu'il atteste de l'existence et de l'identité d'un enfant. Sans enregistrement, l'enfant ne peut pas être protégé car il n'a pas d'existence officielle. Avoir une identité permet de lutter contre la traite, les enlèvements, les mariages précoces, l'exploitation sexuelle, l'enrôlement des enfants dans l'armée, le travail forcé... De plus, un extrait d'acte de naissance est souvent nécessaire pour s'inscrire à l'école et avoir accès aux services de santé.

2. Le droit à la santé

(Articles 3, 6, 24, 26 et 27 de la CDE)

Le droit à la santé est un droit dont tous les enfants devraient bénéficier. Pourtant, tous les ans, plus de 9 millions d'enfants meurent dans le monde avant leur 5e anniversaire. Les principales menaces à la survie des enfants sont la malnutrition, le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'absence de vaccination, la pneumonie, le paludisme, le VIH-sida, le manque de soins adaptés...

3. Droit à l'éducation

(Articles 28,29 de la CDE)

L'Education est une priorité car elle permet de mieux se protéger contre les maladies, d'abaisser les taux de mortalité infantile et maternelle, d'aider ses propres enfants à s'instruire, à progresser, de lutter contre la pauvreté et les injustices, de mettre fin aux cycles générationnels de pauvreté, d'augmenter la productivité du pays.

4. Droit à la protection

(Articles 19, 22, 32, 33, 34, 35, 39 et 40 de la CDE)

Par protection, on entend la prévention et la lutte contre toute forme de maltraitance, de violence et d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants, et les pratiques traditionnelles préjudiciables, les mariages d'enfants.

5. Droit à la participation

(Articles 12, 13, 14, 15 et 17 de la CDE)

Dans une société démocratique, tous les citoyens ont le droit de participer, y compris les enfants. Leur donner l'information adaptée à leur âge, les écouter, les associer aux prises de décisions, à la maison, à l'école, au village, dans leur quartier est de la responsabilité de tous les États ayant ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant qui place la participation comme l'un de ses quatre principes fondamentaux.

Le parcours de la CDE

- 1959: Déclaration des droits de l'enfant
- 1989: L'ONU adopte la Convention internationale des droits de l'enfant
- • 1991: Madagascar a ratifié la CDE
- • 2010: 20 ans de la CDE
- • 2011: 20 ans de la CDE à Madagascar





La Convention internationale des Droits de l'enfant (Texte adapté)

Article 1: Définition de l'enfant

Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

Article 2: Tu as droit à la nondiscrimination

Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.



Article 3: Tu as droit au bien-être

Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

Article 4: Tu as droit à l'exercice de tes droits

Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

Article 5: Tu as droit au développement de tes capacités

Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

Article 6: Tu as droit à la vie et au développement

Tu as le droit de vivre.

Article 7: Tu as droit à un nom et une nationalité

- Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement.
- Tu as le droit d'avoir une nationalité (le droit d'appartenir à un pays).

Article 8: Tu as droit à la protection de ton identité

Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.

Article 9: Tu as le droit de vivre avec tes parents

Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

Article 10: Tu as le droit à retrouver ta famille

Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

Article 11: Tu as droit à la liberté de déplacement

Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

Article 12: Tu as droit à la liberté d'opinion

Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

Article 13: Tu as droit à la liberté d'expression

Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

Article 14: Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.

Article 15: Tu as droit à la liberté d'association

Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

Article 16: Tu as le droit à la protection de ta vie privée

Tu as droit à ta vie privée.

Article 17: Tu as droit à l'information

Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

Article 18: La responsabilité de tes parents

Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.

Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

Article 20: Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille

Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

Article 21: Tu as droit à l'adoption

Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.

Article 22: Les droits de l'enfant réfugié

Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

Article 23: Les droits de l'enfant différemment capable (handicapé)

Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

Article 24: Tu as droit à la santé et aux services médicaux

Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

Article 25: Tu as droit à la révision de ton placement

Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

Article 26: Tu as droit à la sécurité sociale

Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuni.

Article 27: Tu as droit à un niveau de vie décent

Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

Article 28: Tu as droit à l'éducation

Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.

Article 29: Les objectifs de ton éducation

L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.



Article 30: Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones

Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

Article 31: Tu as droit aux loisirs

Tu as le droit de jouer et de te reposer.

Article 32: Tu as droit à la protection contre l'exploitation

Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

Article 33: Tu as droit à la protection contre la drogue

Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues et leur trafic.

Article 34: Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle

Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

Article 35: Tu as droit à la protection contre la vente

Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.

Article 36: Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

Article 37: Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté

Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

Article 38: Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (guerres)

Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre.

Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

Article 39: Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion

Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

Article 40: La justice et les droits des mineurs

Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.



Article 41: Tu as droit à la protection la plus favorable

Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

Article 42: La diffusion des droits

Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

Articles 43 à 54: La diffusion des droits

Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.



